



Interdiction de Fumer dans les cabines de camions, que faire ?

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 22 octobre 2012

Bonsoir, Je suis chauffeur poids lourd et conducteur d'engins sur un site industriel. Les camions ainsi que les engins tournent 24 heures sur 24 dont plusieurs chauffeurs par machines. Nous pratiquons les postes (2x8) (2x2) (3x3).

Beaucoup de chauffeur fument dans les cabines. Pourtant l'interdiction de fumer est inscrite dans le règlement intérieur que les fumeurs ne respectent pas. Pourtant j'avise très souvent mes chefs et surtout mon directeur qui ferme à chaque fois les yeux sur les nombreux chauffeurs qui se plaignent de ces nuisances (mauvaise odeur et cendres) dans les cabines.

Que peut -on faire contre cela.

A l'avance merci

Réponse :

Comme votre employeur a intégré dans son règlement intérieur l'interdiction de fumer, il faudrait vous assurer qu'il y a bien mentionné les cabines des camions.

La [cassation sociale du 29 juin 2005](#) établit la responsabilité de l'employeur dans la protection de ses salariés contre le tabagisme passif .

Rapprochez-vous de l'inspection du travail dont dépend géographiquement votre entreprise. Il est de son rôle de vous accompagner dans votre démarche si vous invoquez la cassation citée ci-dessus.

De plus, si vous estimez que votre santé encourt un danger, vous êtes également en droit d'exercer [votre droit de retrait](#) dans les conditions prévues par la loi,

Enfin, si vous souhaitez défendre en justice votre droit à travailler dans un cadre professionnel où votre espace de vie ainsi que votre santé ne soient pas altérés, DNF peut vous accompagner dans cette démarche. Cela risque d'être difficile et long et il ne faut pas minimiser une situation professionnelle qui pourrait dès lors, devenir instable.